

PARTIE III – REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES

TITRE I - LES CHAMPIONNATS SENIORS MASCULINS

Les dispositions du présent titre ont pour objet de compléter les règlements de la L.F.O. pour ce qui concerne les différents championnats séniors masculins de la Ligue de Football d'Occitanie.

La Ligue organise trois championnats régionaux séniors (Libre), à savoir les championnats Régional 1, Régional 2 et Régional 3.

Chapitre 1 - Championnat Régional 1

Article 1 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 1 est composé, par principe, de trente-six (36) équipes regroupées en trois (3) poules de douze (12) équipes.

Article 2 - Accessions / Rétrogradations

Article 2.1 Accessions :

En raison de la réforme des championnats nationaux séniors, seule une (1) équipe, parmi les équipes classées à la 1^{ère} place des trois poules du championnat R1 accède au championnat National 3.

Option 1 : Règle de départage issue du règlement du championnat N3

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant obtenu le meilleur classement établi selon les critères ci-après qui accède :

- a) Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les cinq autres équipes les mieux classées.
- b) En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- c) En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs visés au point a) ci-dessus.
- d) En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Option 2 : Barrage d'accession issue du règlement du championnat N3

L'équipe accédant en National 3 sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager trois équipes ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui accède :

L'équipe accédante, sera déterminée à l'issue de 3 matches de barrage, entre les trois équipes, éligibles à la montée en National 3,

Ordre des rencontres :

La lettre affectée à chaque équipe sera désignée par tirage au sort.

Sur le terrain du premier nommé :

- 1^{er} match - A x B
- 2^{ème} match - C x A ou B x C

- 3^{ème} match - B x C ou C x A

Sachant que le perdant du 1^{er} match jouera obligatoirement le 2^{ème} match contre l'exempt de la 1ère journée et que chaque équipe devra recevoir une fois.

Points :

Chaque match devra obligatoirement désigner un vainqueur ; s'il y a match nul à l'issue du temps réglementaire, une séance de tirs au but sera organisée directement.

- Victoire à l'issue du temps réglementaire ou suite aux TAB : 3 points.
- Défaite : 0 point.
- Match perdu par pénalité ou par forfait : - 1 pt.

Classement :

- L'équipe accédante sera l'équipe qui aura obtenu le plus grand nombre de points.
- En cas d'égalité de points entre les clubs à départager, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés (y compris les buts comptabilisés à la suite d'un forfait ou d'un match perdu par pénalité) lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- En cas d'égalité, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur lors des matchs de barrage visés ci-dessus.
- En cas d'égalité, un tirage au sort départage les deux clubs.

Article 2.2 Rétrogradations :

Les équipes classées de la 10^{ème} à la dernière place des trois poules du championnat Régional 1 sont reléguées au championnat Régional 2.

Dans le cas où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaires à l'issue :

Option 1 (Départage) : Article 88.2

Option 2 (Barrage) : Article 88.3

Relégation National 3	Accession National 3	Différence à résorber
1	1	1 (équipe considérée comme la moins bonne parmi celles classées à la 9 ^{ème} place)
2	1	2 (deux équipes considérées comme les moins bonnes parmi celles classées à la 9 ^{ème} place)
3	1	3 (trois équipes classées à la 9 ^{ème} place)

Simulation en fonction des éventuelles descentes des championnats nationaux

Article 3 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025

Le championnat Régional 1 est composé de vingt-huit (28) équipes regroupées en deux (2) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après,

- Les équipes rétrogradant du championnat National 3 à l'issue de la saison antérieure ;

- Les équipes maintenues, classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des trois poules du championnat Régional 1 de la saison antérieure, à l'exclusion de l'équipe ayant accédé au championnat National 3
- Les équipes accédant du championnat Régional 2 de la saison antérieure ;

Dans le cas où, les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire dans les conditions de l'article 2.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de vingt-huit (28) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par un repêchage des meilleures équipes parmi celles reléguées en division inférieure en application de l'article (Option 1 – Départage / Option 2 – Barrage).

Chapitre 2 - Championnat Régional 2

Article 4 - Composition du championnat de la saison 2023 / 2024

Le championnat Régional 2 est composé, par principe, de quarante-huit (48) équipes regroupées en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Article 5 - Accessions / Rétrogradations

Article 5.1 Accessions :

Accèdent au championnat Régional 1, les deux meilleures équipes classées à la 1^{ère} place des quatre poules du championnat Régional 2 à l'issue **Option 1 – Départage ; Option 2 – Barrage.**

b) Rétrogradations :

Sont reléguées au championnat Régional 3, les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des quatre poules du championnat Régional 2 à l'exception de la meilleure équipe classée à la 11^{ème} place déterminée à l'issue **Option 1 – Départage ; Option 2 – Barrage.**

Dans le cas où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaires à l'issue **Option 1 – Départage ; Option 2 – Barrage.**

Article 6 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025

Le championnat Régional 2 est composé de cinquante-six (56) équipes regroupées en quatre (4) poules de quatorze (14) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 1 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la 1^{ère} à la 9^{ème} place des quatre poules du championnat Régional 2 de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 1 ;
- Les équipes accédant du championnat Régional 3 de la saison antérieure ;

Dans le cas où, les relégations des championnats nationaux, amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaire dans les conditions de l'article 5.

Dans la mesure où les dispositions énoncées aux alinéas précédents ne permettent pas d'atteindre le nombre de cinquante-six (56) équipes, et ce jusqu'à la date butoir du 15 août, les places vacantes seront prioritairement comblées par un repêchage des meilleures équipes parmi celles reléguées en division inférieure en application de l'article (**Option 1 – Départage / Option 2 – Barrage**).

Chapitre 3 - Championnat Régional 3

Article 7 - Composition du championnat de la saison 2022/2023

Le championnat Régional 3 est composé, par principe, de quatre-vingt-seize (96) équipes regroupées en huit (8) poules de douze (12) équipes.

Article 8 - Accessions / Rétrogradations

a) Accessions

Les équipes classées à la 1^{ère} place des huit poules du championnat Régional 3 accèdent au championnat Régional 2.

b) Rétrogradations

Sont reléguées au championnat Départemental 1 de leur district d'appartenance les équipes classées de la 11^{ème} à la dernière place des huit poules du championnat Régional 3.

Dans le cas où les relégations des championnats nationaux amèneraient, par répercussion, un surnombre, il sera pratiqué autant de relégation que nécessaires à l'issue **Option 1 – Départage ; Option 2 – Barrage.**

Article 9 - Composition du championnat de la saison 2024 / 2025

Le championnat Régional 3 est composé de cent-huit (108) équipes regroupées en neuf (9) poules de douze (12) équipes.

Elles sont désignées dans les conditions ci-après :

- Les équipes rétrogradant du championnat Régional 2 à l'issue de la saison antérieure ;
- Les équipes maintenues, classées de la 2^{ème} à la 10^{ème} place des huit poules du championnat Régional 3 de la saison antérieure, à l'exclusion des équipes ayant accédé au championnat Régional 2 ;
- Les équipes issues des championnats départementaux 1 (D1), suivant les conditions ci-après définies à l'article 10 du présent chapitre.

Article 10 - Accession au championnat Régional 3

Accèdent au championnat Régional 3, les douze (12) équipes des championnats Départemental 1 des District de la Ligue, désignées accédantes selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque District.

Dans la mesure où le championnat Régional 3 ne comporterait pas le nombre de cent-huit (108) équipes, il sera procédé à une accession supplémentaire par district, en suivant une liste hiérarchique déterminées dans les conditions ci-après, jusqu'à obtenir le nombre d'équipe attendu.

Pour déterminer les accessions supplémentaires, il est procédé à un classement des Districts sur la base de critères prédéfinis donnant lieu, à l'attribution d'un (1) à douze (12) points par critère.

Les Districts sont classés par ordre décroissant en fonction du nombre de points obtenus après cumul des deux critères suivants :

- a) Nombre de joueurs licenciés dans les catégories U20, Séniors et Vétérans (à l'issue de la saison N-1) ;
- b) Nombre d'équipes engagées dans les championnats départementaux Libre / Séniors (à l'issue de la saison N-1 avant application des éventuelles accessions et relégations).

Chaque critère donne lieu à l'attribution d'un (1) à douze (12) points étant entendu que le district ayant le plus de licenciés ou de club obtient douze (12) points et que le district en ayant le moins obtient un (1) point.